

N° 2024 DSAT 393
PORTANT SUR LA SECURITE
LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
Le vendredi 21 juin 2024

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° B2-93-791 en date du 17 décembre 1993 réglementant la police des débits de boissons et tous établissements recevant du public,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la décision du Premier ministre Gabriel Attal, le 24 mars 2024 d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Considérant que l'organisation de la « Fête de la Musique » à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de cette manifestation, le vendredi 21 juin 2024,

Arrête

Article 1: Les objets et matériels suivants sont interdits dans le périmètre défini pour le déroulement de la fête de la musique :

- Objets tranchants, contondants coupants,
- Bouteilles en verre et verres,
- Drones,
- Produits extrêmement inflammables,
- Feux d'artifice pétards et fumigènes,

du vendredi 21 juin 2024, 19 h 00
au samedi 22 juin 2024, 01 h 00.

Le périmètre de la fête de la musique est délimité par les voies suivantes :

- quai de la République,
- quai de la Marine,
- place du Coche d'eau,
- rue du Docteur Labosse,
- rue Cochois,
- place Saint Germain,

- rue du Lycée Jacques Amyot,
 - rue de l'Etang Saint Vigile,
 - rue Michelet,
 - rue de Paris,
 - place Charles Lepère,
 - place Charles Surugue,
 - rue Paul Bert,
 - rue Marie Noël,
 - rue du Pont,
 - quai de la République,
 - rue d'Egleny,
- du vendredi 21 juin 2024, 19 h 00
au samedi 22 juin 2024, 01 h 00.

Article 2 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale.
- Cabinet du Maire,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

Signature électronique

Madame Angélique Bosquet.